



PAI



PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

DÉFINITION

- **Le PAI** : Le projet d'accueil individualisé est un document **ÉCRIT** qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité
 - Article D. 351-9 du Code de l'éducation - Circulaire
- **Le PAI** permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, garants de la mise en oeuvre de la lisibilité et de la communication des procédures.

BUT

- Permettre un accueil SECURE et ADAPTE
- Pour tout enfant



COMMENT ?

- En Organisant :
 - de façon concertée, dans le respect des compétences professionnelles de chacun et compte tenu des besoins de l'enfant ou de l'adolescent,
 - les modalités particulières de la vie quotidienne dans la structure collective.
 - En fixant les conditions d'intervention de chacun des intervenants de la vie de l'enfant selon leurs places.

EN PRATIQUE :

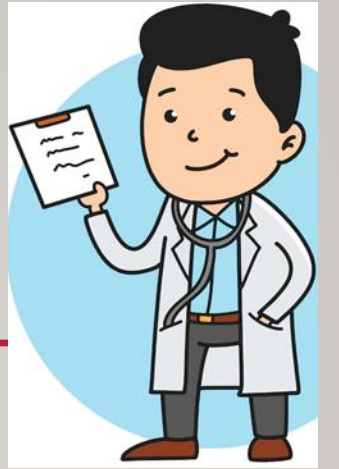
- 1) Qui peut le demander ?

- Les représentants légaux

- 2) Auprès de qui ?

- Du directeur d'établissement
- De la collectivité d'accueil et/ou de son service médical

EN PRATIQUE : MODALITÉS D'ÉLABORATION



- Le médecin qui suit l'enfant doit :

 - Fournir sous pli confidentiel une ordonnance de moins de 3 mois
 - Remplir la fiche médicale spécifique concernant l'enfant accessible sur Eduscol et sur Chlorofil) comportant toutes informations utiles,
 - la prescription d'un régime alimentaire éventuel ;
 - la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » ;
 - les demandes d'aménagements spécifiques qu'il apparaît nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie ;(y compris concernant les activités contre-indiquées ou les besoins lors des voyages).

EN PRATIQUE : MODALITÉS D'ÉLABORATION

- **Le médecin** affilié à la structure (médecin EN, PMI, autre) examine la demande, valide, rédige et signe le PAI en accord avec :
 - l'enfant ou l'adolescent et son représentant légal ;
 - le directeur d'école/le chef d'établissement/le responsable de la structure collective.
- Peut décider de proposer ou non un rendez-vous à la famille.
- Participe, le cas échéant, à la mise en œuvre de la conduite à tenir en cas d'urgence en apportant l'information et la formation aux équipes éducatives.

EN PRATIQUE : MODALITÉS D'ÉLABORATION

- **Le Directeur d'établissement :**



- S'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAI, ainsi que de sa transmission aux partenaires concernés après sa signature.
- Informe l'équipe, y compris les remplaçants, des PAI existants, et peut désigner une personne « ressource » chargée de la mise en place pédagogique du PAI et de son suivi.
- Veille à ce que le PAI et les médicaments éventuels soient à disposition dans un lieu partagé accessible par les adultes de l'école ou de l'établissement

EN PRATIQUE : MODALITÉS D'ÉLABORATION

- **L'infirmier ou référent santé :**
 - Contribue à l'analyse des besoins particuliers et aux conditions de réalisation dans le cadre du suivi de la santé de l'enfant
 - Participe à la mise en œuvre de la conduite à tenir en cas d'urgence en apportant l'information et la formation aux équipes
 - Veille à ce que les documents, ordonnances et médicaments soient à jour



EXEMPLE DE PAI



AU QUOTIDIEN : COMMENT FONCTIONNER ?

- Je dois faire attention :
 - A ce que la demande de PAI soit toujours accompagnée d'une demande médicale
 - Que j'ai bien compris l'ensemble des CAT de ce protocole
 - Que l'ensemble de l'équipe ait bien reçu l'information
 - A vérifier tous les 3 mois l'ensemble des PAI ordonnances et médicaments en ma possession

